

Arrêté n° SG-2026-17

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Claire BEN SLIMANE

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Madame Claire BEN SLIMANE a été élue 4^e adjointe ;

VU la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Claire BEN SLIMANE, 4^e adjointe, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions dans les domaines suivants :

- Santé et solidarité
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique locale de santé publique (prévention, accès aux soins, actions de santé publique),
 - Développement et structuration de l'offre de santé sur le territoire, notamment en lien avec les professionnels de santé,
 - Lutte contre la désertification médicale,
 - Coordination et suivi d'un incubateur de santé solidaire (ISS),
 - Accompagnement des projets innovants en matière de santé et d'action sociale,
 - Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs,
 - Mise en œuvre d'actions sociales et de solidarité,
 - Lutte contre l'habitat indigne,
 - Politique de l'habitat social,
 - Suivi des enquêtes sociales liées à l'habitat et à la précarité,
 - Suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Madame Claire BEN SLIMANE pour signer :

Dans le domaine de la santé et de la solidarité :

- Les conventions, contrat et partenariat dans le domaine de la santé et de la solidarité,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-17-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026
Pour copie certifiée conforme

- Les conventions et documents relatifs à l'attribution de logements sociaux, d'urgence ou précaires,
- Les documents relatifs à l'incubateur de santé solidaire (ISS),
- Les courriers et actes relatifs aux actions de santé publique,
- Les documents relatifs aux actions de prévention et de promotion de la santé,
- Les documents relatifs aux actions sociales et de solidarité,
- Les documents relatifs à la politique de l'habitat social, aux enquêtes sociales et à la lutte contre l'habitat indigne,
- Les documents relatifs aux logements sociaux et à la gestion des demandes et suivis,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claire BEN SLIMANE reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Claire BEN SLIMANE devra être précédée de la mention :
Par délégation de Madame le Maire
Claire BEN SLIMANE
Adjointe déléguée à la santé et à la solidarité

ARTICLE 5 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressée

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



Fait à Francheville, le 31 mars 2026,
Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260331-Art2026-17-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026